

Procès-verbal

Espace cuivre – maison des services

ORDRE DU JOUR

Vie institutionnelle

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du 15 décembre 2022
3. Rapport d'orientations budgétaires
4. Désignation des représentants au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand

Direction développement

5. Vente du bâtiment situé au 62 rue général Huard
6. Etude sur l'aménagement de la seconde partie de la ZA de Percy
7. Vente à « Le Rack » du bâtiment situé au 6-8 ZA de la Sienne
8. Poursuite du plan bocage 2023

Direction ressources

9. Règlement budgétaire et financier – plan comptable M57

Direction services

10. Subvention à l'Amicale Laïque de Percy-en-Normandie

Direction patrimoine

11. Vente de terrain de Coulouvray-Boisbenâtre

Questions diverses

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 9 février 2023

Date de convocation : 3 février 2023
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 41 Votants : 44

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu intercom du 10.02.2023 au 10.03.2023
- La notification faite le 10.02.2023

L'an deux mille vingt-trois le 9 février, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu Intercom, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Régis BARBIER, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Françoise CAHU, Isabelle CHAMPBERTAULD, Léon DOLLEY, Mélinda DUPONT, Alain EUDELIN, Ghislaine FOUCHER, Liliane GARNIER, Mireille GENDRIN, Nadine GESNOUIN, Nicolas GUILLAUME, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Yves LECOURT, Julien LEFEVRE, Bernard LEMASLE, Frédéric LEMONNIER, Serge LENEVEU, Michel LHULLIER, Jean-Marie LIGNEUL, Pierre MANSON, Sylvie MARIE, Marie-Andrée MORIN, Marina MULLER, Patrick ORANGE, Samuel PACEY, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Valérie BIDET, Damien LEBOUVIER, Philippe LEMAÎTRE, Martine LEMOINE, Stéphane VILLAESPESA

Etait absent représenté :

Procurations :

- Madame Martine LEMOINE donne procuration à Madame Catherine BAZIN
- Monsieur Stéphane VILLAESPESA donne procuration à Monsieur Nicolas GUILLAUME
- Monsieur Philippe LEMAÎTRE donne procuration à Monsieur Frédéric LEMONNIER

Secrétaire de séance : Francis LANGELIER

VIE INSTITUTIONNELLE

CC-09-02-2023	Désignation d'un secrétaire de séance	
----------------------	--	--

Monsieur Francis LANGELIER, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CC-09-02-2023	Approbation du Procès-Verbal du 15 décembre 2022	
----------------------	---	--

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022.

Aucune remarque n'étant apportée, le PV est adopté à l'unanimité.

CC-09-02-2023	Rapport d'orientations budgétaires	Délibération n° 2023-001
---------------	------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président rappelle que tous les ans, la collectivité doit mener un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 présenté ce soir est un des axes du suivi financier 2020-2026.

Freddy LAUBEL s'interroge sur l'évolution entre la projection au 30.06.2022 et le résultat réel final. Il regrette cet écart important et souhaiterait que les prospectives aient des marges d'erreur plus faible. Charly VARIN précise que les budgets des collectivités sont fortement dépendants de données extérieures, ces informations arrivent au fil de l'eau de l'année.

Ludovic BLIN demande quel type de contrat a contracté Villedieu Intercom pour les énergies. Ce sont des contrats groupes négociés par l'UGAP dont les variations sont annuelles à date d'anniversaire.

Régis BARBIER souhaite connaître la situation financière des EPCI du Département. Les situations sont assez similaires dans les problématiques, ce sont les échelles temps qui diffèrent.

**Le conseil communautaire, après en avoir débattu,
Décide**

- **De prendre acte des orientations budgétaires 2023**

CC-09-02-2023	Désignation des représentants au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normandie	Délibération n° 2023-002
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, les statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom
- Vu, la délibération du conseil communautaire relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,
- Vu, la délibération DCS11-2022 du comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1^{er} avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,
- Vu, la délibération 2022-138 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative au retrait de Villedieu Intercom du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022,
- Vu, la délibération 2022-139 du conseil communautaire en date du 30 juin 2023, d'intention d'adhérer au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand

Considérant, la note de présentation du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexée à cette délibération,

Contexte

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé en 2015 dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine.

Afin d'éviter la multiplication des instances et de faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'un vingtaine d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il **ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle** pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que directement le Réseau.

La relance du Pôle Réseau passe par plus de lisibilité, en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau, et par une gestion administrative simplifiée. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation complètement différencié du Pôle Socle. Ainsi, le Comité syndical de Caen Normandie Métropole a acté à l'unanimité le 1er avril 2022 **le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau.**

Définition

Le Pôle métropolitain, créé par la loi de Réforme des collectivités territoriales (2010), est constitué :

- Par accord entre des EPCI à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain. Les conseils départementaux et régionaux peuvent adhérer au Pôle métropolitain.

- **Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.**

Le Pôle métropolitain est un outil de coordination interterritoriale qui apporte :

- Une connaissance approfondie des territoires ;
- Une vision stratégique partagée pour un développement compétitif et solidaire de territoires au bénéfice des habitants ;
- Une capacité à dialoguer avec les territoires voisins.

Ce que le pôle métropolitain n'est pas :

- Un niveau de collectivité supplémentaire : il s'agit d'un outil souple de coopération entre collectivités ;
- Une obligation de transfert de compétences : le pôle peut agir dans des domaines d'actions reconnus d'intérêt métropolitain, cependant les EPCI – ainsi que les autres membres, tels la Région et les Départements – conservent la plénitude de leurs compétences.

L'ouest de la Normandie se singularise par un véritable réseau de villes moyennes qui par leur rayonnement sur leurs communes proches structurent fortement l'ensemble du territoire. Si les liens entre eux sont parfois limités, ces territoires partagent avec Caen une relation réciproque. À cette interdépendance s'ajoutent d'évidents enjeux communs – qui doivent naturellement associer la Région et les Départements compétents en la matière – en termes de développement économique, d'infrastructures et d'équipements, de mobilité et de développement durable des territoires.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand assure ainsi le dialogue et la coordination :

- Entre les EPCI et les Départements ;
- Avec des partenaires – consulaires, agences de développement, agences d'urbanisme, organisations du tourisme, établissements publics ;
- Avec l'Etat et des collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines.

Pour quoi faire

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est **un outil souple de RÉFLEXION et de LOBBYING** pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie parlent plus fort ensemble pour que cette partie de la Normandie ne soit pas oubliée dans l'aménagement du territoire régional, le dessin des infrastructures majeures et l'implantation des équipements structurants. Le rôle du Pôle métropolitain est d'éclairer les élus par des connaissances et des expertises fiables et solides, de porter la voix des territoires, de donner l'impulsion, sur différents sujets, sans prendre de compétence.

Désignation des représentants

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus et ci annexé, il convient, pour Villedieu Intercom, de désigner **le représentant titulaire (1) et suppléant (1)** pour siéger au comité syndical, dont la séance d'installation aura lieu le vendredi 03 mars à Caen.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide,

- **De désigner Monsieur Charly VARIN, titulaire du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normandie**
- **De désigner Mr Freddy LAUBEL, suppléant du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normandie**

DIRECTION DEVELOPPEMENT

CC-09-02-2023	Vente du bâtiment au 62 rue Général Huard	Délibération n° 2023-003
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, l'article L.5211-37 du CGCT,

Considérant, la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière

Considérant, l'avis favorable de la commission attractivité du 22 septembre 2022,

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil communautaire a décidé de mettre en vente le bâtiment situé au 62 rue Général Huard à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et le terrain attenant pour 20 000 €.

M. Roland LEFEVRE souhaite acquérir ce bâtiment situé sur les parcelles AH 44 et AH 45.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-174 qui faisait état d'un prix de 20 000 € HT avec application d'une TVA de 20 % pour un montant de 4 000 € soit un total de 24 000 € TTC. Or, aucune TVA n'est applicable pour cette vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- **D'annuler la délibération n°2022-174 en date du 13 octobre 2022**
- **D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente du bâtiment situé au 62 rue Général Huard à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sur les parcelles cadastrales 000 AH 44 et 000 AH 45, à Monsieur Roland LEFEVRE. Cet acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit. Cette vente est consentie au prix de 20 000 €.**

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, le Code Général des collectivités territoriale,
Vu, la délibération n°2017-154 du 14 décembre 2017,
Vu, la délibération n°2018-012 bis du 22 mars 2018,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement du 24 janvier 2023,

Madame la vice-présidente en charge du développement économique informe l'assemblée que Villedieu Intercom est propriétaire des terrains adjacents à la première tranche. Fort de son succès depuis sa commercialisation en 2018, la première tranche de la ZA de la Monnerie est complète.

Afin de répondre aux sollicitations de différents porteurs de projets souhaitant développer leurs activités sur la commune de Percy-en-Normandie, il vous est proposé de lancer l'étude d'aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités de Percy, dans le but d'évaluer les coûts d'aménagement



Il s'agit d'un terrain aménageable d'environ 2,3 hectares, situé dans le prolongement de la première partie de la zone d'activités de la Monnerie, à Percy-en-Normandie. Ce terrain est constitué des parcelles cadastrales YA 45, YA 46 et YA 118.

Freddy LAUBEL demande à ce que l'aménagement soit étudié par tranche afin d'éventuellement étaler les investissements.

Daniel VESVAL s'inquiète de la non prise en charge de l'entrée de La Bertochère 1. Cette question est en cours de discussion avec les entreprises en place. Il n'y a pas de difficulté de soulever pour le moment.

Francis LANGELIER informe l'assemblée qu'à la suite de la ZA du Cacquevel, il y a un terrain communal qui pourrait prolonger cette zone d'activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'approuver le lancement d'une étude pour l'aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités de Percy.**
- **D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à l'étude de l'aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités de Percy**

CC-09-02-2023	Vente à « Le Rack » du bâtiment situé au 6-8 ZA de La Sienna	Délibération n° 2023-005
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique, du commerce, de l'artisanat de la formation et du numérique propose de reporter cette délibération proposant la vente du bâtiment situé au 6-8 ZA de la Sienna en attendant les bornages définitifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De reporter le vote de cette délibération au prochain conseil afin d'intégrer le zonage définitif**

CC-09-02-2023	Poursuite du plan bocage sur 2023	Délibération n° 2023-006
---------------	-----------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Samuel Pacey

Vu, la délibération n°2022-153 du 30/06/2022,

Considérant, le financement de cette politique publique fait l'objet d'une attribution de compensation des communes,

Le plan bocage mis en place pour 2022-2023 a permis de replanter 7 600 mètres de haies sur le territoire de Villedieu Intercom. 10 exploitants agricoles se sont aussi portés volontaires pour s'engager dans une démarche de gestion durable des haies avec l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture via Terralto.

Il est proposé de renouveler ce plan bocage pour 2023 suivant les montants ci-dessous :

En € HT	Budget prévisionnel 2023
Accompagnement de la Chambre d'Agriculture	18 150 €
Subvention plantation pour les particuliers	3 000 €
Total	21 150 €

Francis LANGELIER informe que la commune de Villedieu-les-Poêles travaille avec les écoliers pour replanter 300 mètres de haies. Un 2^{ème} projet de replantation de chemin va également être replanté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le Président ou les vice-présidents en charge du PCAET et de l'agriculture de signer l'ensemble des documents relatifs au plan bocage mis en place par Terralto pour 2023 pour un montant de 21 150 €.**

DIRECTION RESSOURCES

CC-09-02-2023	Règlement budgétaire et financier – plan comptable M57	Délibération n° 2023-007
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Considérant, l'avis favorable de la commission stratégie financière du 26 janvier 2023,

Monsieur le vice-président en charge de la stratégie financière, rappelle à l'assemblée que Villedieu Intercom a opté pour un passage en M57 au 01.01.2023. Ce passage en M57 impose d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote du 1^{er} budget en M57.

Le règlement, ainsi établi, est joint en annexe de cette délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier ci-joint**

DIRECTION SERVICES

CC-09-02-2023	Remboursement des frais de transport scolaire vers le centre aquatique – Amicale Laïque école Maupas de Percy-en-Normandie	Délibération n° 2023-008
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Lors de la réunion de CLECT début 2022, il a été voté un prélèvement de 1.53€/habitant auprès des communes pour financer le transport scolaire des enfants des écoles du territoire vers le centre aquatique de Villedieu les Poêles. Ce financement comprend pour l'école Maupas de Percy-en-Normandie 20 trajets aller-retour soit 2 cycles de 10 séances pour une année scolaire.

Or l'Amicale Laïque de l'école Maupas a déjà payé pour l'année scolaire 2022-2023, 30 trajets aller-retour auprès du transporteur Farrouault.

Il est proposé de rembourser à l'association de l'Amicale Laïque 10 trajets aller-retour soit un montant de 1 130€ TTC.

Considérant, l'avis favorable de la commission Services du 25 janvier 2023,

Considérant, l'avis favorable de la commission stratégie financière du 26 janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De verser une subvention de 1 130 € à l'association de l'Amicale Laïque de l'école Maupas de Percy-en-Normandie permettant le remboursement du trop-versé des transports scolaires vers le centre aquatique.**

DIRECTION PATRIMOINE

CC-09-02-2023	Vente du terrain de Coulouvray-Boisbenâtre	Délibération n° 2023-009
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

Vu, la délibération n°2022-190 en date du 13 octobre 2022,

Suite à l'abandon par le Point Fort Environnement du projet de construction d'une déchetterie sur le terrain situé sur la commune de Coulouvray-Boisbenâtre, il a été décidé de le mettre en vente.

DESIGNATION

A COULOUVRAY-BOISBENATRE (MANCHE) 50670 Ny au Jan.

Deux parcelles de terre.

Cadastrées :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AM	86	Ny Au Jan	00 ha 49 a 80 ca
	AM	88	Ny Au Jan	00 ha 45 a 80 ca

Total surface : 00 ha 95 a 60 ca

Monsieur et Madame Magalie et Frédéric AUVRAY ont fait une proposition d'achat pour un montant de 4 000€ (hors frais de notaire).

Il vous est proposé d'accepter l'offre et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

La délibération 2022-190 prévoyait la vente au nom du GAEC du Brieu La Tullière représentant Monsieur et Madame Frédéric et Magalie AUVRAY. Or la vente doit se conclure avec Monsieur et Madame Frédéric et Magalie AUVRAY.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'annuler la délibération n°2022-190 en date du 13 octobre 2022**
- **D'accepter l'offre de 4 000 € de Mr et Mme AUVRAY pour les parcelles cadastrées AM 86 et AM 88**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente**

QUESTIONS DIVERSES

- Samuel PACEY informe qu'il réunira la commission développement le mardi 28 février à 19h00 pour parler et travailler sur l'élaboration du PCAET
- Pour la prochaine plénière, du 6 avril, il est proposé de commencer à 19h00

Fin de la séance à 21h54

EMARGEMENTS

FONCTION	NOM	SIGNATURE
Le Président	Charly VARIN	
Le secrétaire de séance	Francis LANGELIER	

COMMUNES	FONCTION	NOM	PRESENT / ABSENT
BESLON	Vice-président	Léon DOLLEY	PRESENT
BOISYVON	Conseiller communautaire	Stéphane PRIMOIS	PRESENT
BOURGUENOLLES	Vice-président	Daniel BIDET	PRESENT
CHAMPREPUS	Conseiller communautaire	Julien LEFEVRE	PRESENT
CHERENCE LE HERON	Conseiller communautaire	Méline DUPONT	PRESENTE
COULOUVRAY- BOISBENATRE	Conseiller communautaire	Daniel TOURGIS	PRESENT
FLEURY	Vice-président	Catherine BAZIN	PRESENT
FLEURY	Vice-président	Freddy LAUBEL	PRESENT
FLEURY	Conseiller communautaire	Daniel VESVAL	PRESENT
LA BLOUTIERE	Conseiller communautaire	Patrick ORANGE	PRESENT
LA CHAPELLE-CECELIN	Vice-président	Samuel PACEY	PRESENT
LA COLOMBE	Conseiller communautaire	Isabelle CHAMPBERTAULD	PRESENT
LA HAYE-BELFOND	Conseiller communautaire	Pascal RENOUF	PRESENT
LA LANDE D'AIROU	Conseiller communautaire	Ludovic BLIN	PRESENT
LA TRINITE	Conseiller communautaire	Serge BOSSARD	PRESENT
LE GUISLAIN	Conseiller communautaire	Michel LHULLIER	PRESENT
LE TANU	Conseiller communautaire	Nadine GESNOUIN	PRESENT
MARGUERAY	Conseiller communautaire	Pierre MANSON	PRESENT

MAUPERTUIS	Conseiller communautaire	Damien LEBOUVIER	ABSENT
MONTABOT	Conseiller communautaire	Jean-Patrick AUDOUX	PRESENT
MONTBRAY	Conseiller communautaire	Jean-Marie LIGNEUL	PRESENT
MORIGNY	Conseiller communautaire	Alain EUDELIINE	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Régis BARBIER	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Ghislaine FOUCHER	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Mireille GENDRIN	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Jean LE BEHOT	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Serge LENEVEU	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Marie-Andrée MORIN	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Président	Charly VARIN	PRESENT
SAINTE-CECILE	Conseiller communautaire	Françoise CAHU	PRESENT
SAINTE-CECILE	Vice-président	Marina MULLER	PRESENT
SAINT-MARTIN LE BOUILLANT	Conseiller communautaire	Bernard LEMASLE	PRESENT
SAINT-MAUR DES BOIS	Conseiller communautaire	Sylvie MARIE	PRESENTE
SAINT-POIS	Conseiller communautaire	Yves LECOURT	PRESENT
VILLEBAUDON	Conseiller communautaire	Anne-Sophie BELLENGER	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Valérie BIDET	ABSENTE
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Véronique BOURDIN	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Liliane GARNIER	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Nicolas GUILLAUME	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Francis LANGELIER	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Marie-Odile LAURANSON	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Philippe LEMAÎTRE	ABSENT PROCURATION

VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Martine LEMOINE	ABSENTE PROCURATION
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Frédéric LEMONNIER	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Thierry POIRIER	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Stéphane VILLAESPESA	ABSENT PROCURATION

LISTE DES DELIBERATIONS – CC 09-02-2023

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09.02.2023						
NATURE DE L'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	REFERENCE PREFECTURE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE	DECISION	
Délibération	N°2023-001		09.02.2023	Rapport d'orientations budgétaires	DEBATTU	
Délibération	N°2023-002		09.02.2023	Désignation des représentants au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand	APPROUVE	
Délibération	N°2023-003		09.02.2023	Vente du bâtiment situé au 62 rue général Huard	APPROUVE	
Délibération	N°2023-004		09.02.2023	Lancement d'une étude pour l'aménagement de la tranche 2 de la ZA de Percy	APPROUVE	
Délibération	N°2023-005		09.02.2023	Vente à « Le Rack » du bâtiment situé au 6-8 ZA de la Sienne	REPORTE	
Délibération	N°2023-006		09.02.2023	Poursuite du plan bocage 2023	APPROUVE	
Délibération	N°2023-007		09.02.2023	Règlement budgétaire et financier – plan comptable M57	APPROUVE	
Délibération	N°2023-008		09.02.2023	Remboursement des frais de transport scolaire vers le centre aquatique- Amicale Laïque école Maupas en Normandie	APPROUVE	
Délibération	N°2023-009		09.02.2023	Vente d'un terrain à Coulouvray-Boisbenâtre	APPROUVE	